

**Séance du 19 octobre 2021**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 13 octobre 2021  
Date d'affichage : 20 octobre 2021  
Date de transmission : 20 octobre 2021

Ordre du jour :

- DPU
- Approbation du Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service d'Assainissement 2020
- Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ULIS
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Tarif de la location de la « Maison des étudiants »
- Indemnisation des stagiaires
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours-Emploi-Compétences
- Ajout d'un point à l'ordre du jour : DM n°4 du budget principal

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Lionel Cissé, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Mégane BOUVET, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absente excusée :

Sophie POURCEAU ayant donné procuration à Joachim BELLESSORT

Absent : Jean-Michel GONNET

***Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.***

#### **dél 20211019 – 01 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 RUE DES HIRONDELLES**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 4 rue des Hironnelles, parcelle cadastrée section C n° 750 pour 888 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

#### **dél 20211019 – 02 – RAPPORT SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT 2020**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'assainissement :

- **Rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation d'assainissement collectif,
- **Présente** le rapport au conseil municipal,
- **Précise** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020.

#### **dél 20211019 – 03 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLASSE ULIS)**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap,

Nathalie THIÉBAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, expose que la commune de Conlie accueille depuis septembre 2019 une unité localisée pour l'inclusion scolaire au sein de l'école primaire de la commune (classe ULIS).

Elle indique que les charges de fonctionnement de l'école primaire sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS.

Elle précise que, pour l'année 2020/2021, la participation par élève s'élève à 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une participation de 550 € / élève, calculée en fonction des dépenses réelles de l'année écoulée aux communes où résident les enfants et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

## **dél 20211019 – 04 – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT PAR CR-CESU**

Nathalie THIÉBAUD explique qu'en juin 2014 le conseil municipal a voté l'adhésion au CR-CESU pour le paiement des factures de garderie, à la demande d'une famille utilisant très régulièrement la garderie.

Le coût du service pour la commune est de 3.50 € par mois plus 24 € par an, que le service soit utilisé ou pas. Les adhésions mensuelles, non prélevées sur une remise de chèques CESU, se cumulent.

Après avoir abordé ce point avec la commission scolaire et avoir pris contact avec la seule famille utilisatrice du service, il est proposé au conseil municipal de résilier l'abonnement au pack CR-CESU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant donné que ce service est déficitaire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la résiliation de la commune au service CR-CESU et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **dél 20211019 – 05 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 17 voix pour :

- **Décide** d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » ;
- **Précise** que :
  - Cette nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal de la commune et les budgets annexes : « Camping de la Gironde », « Musée de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale Roger Bellon », « Maison de Santé Pluridisciplinaire », « Lotissement le Champ des Trois » et « CCAS ».
  - L'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - Les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - Sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **Maintient** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **Prévoit** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif en totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **dél 20211019 - 06 – FIXATION DU TARIF POUR LA LOCATION DE LA « MAISON DES ÉTUDIANTS »**

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait fixé le tarif de la nuitée des studios à 10 € HT, 12 € TTC sur le budget Maison de Santé étant donné que le budget MSP est un budget assujéti à la TVA.

Par délibération du 28 novembre 2019, les studios ont été transformés en cabinets médicaux au profit de l'EPSM.

La commune avait alors proposé, tant que ces locaux ne sont pas intégrés au site scolaire, de louer un espace étudiant, composé d'une chambre équipée particulière, d'une cuisine commune et des sanitaires communs.

Afin de régulariser la situation, il convient de fixer les tarifs de location d'un espace étudiant dans la maison sise 13 rue de Neuvy sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose de rester à 10 € TTC la nuitée, étant donné qu'il s'agit souvent d'un second logement pour les étudiants.

Il propose également un forfait de 300 € pour une location mensuelle.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire en fixant à 10 € TTC la nuitée,
- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire en fixant à 300 € TTC la location mensuelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se référant à la location de ces espaces.

#### **dél 20211019 - 07 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le travail des stagiaires de l'université à l'occasion de la commémoration du 150ème anniversaire du camp des Bretons. Il ajoute que la collectivité reçoit régulièrement des stagiaires, pour des durées plus ou moins longues.

Il propose une gratification, sous forme de bon d'achat d'un montant de 50 €, hors stage de découverte et d'observation.

La durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement, en fin de stage, restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale après concertation avec le tuteur sur le travail fourni et exécuté.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour :

- **Accepte** le versement d'une gratification d'un montant de 50 €, sous forme de bon d'achat, en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale après concertation avec le tuteur. Il est précisé que les stages devront être supérieurs à deux semaines et que les stages de découverte et d'observation sont exclus de ce dispositif.

#### **dél 20211019 - 08 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal de fixer à partir de l'année 2021, et pour les suivantes, le ratio pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 15 voix pour :

- **Fixe** à 100 % le ratio pour l'avancement des agents au grade supérieur pour l'année 2021 et les suivantes.

#### **dél 20211019 - 09 – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 60 % pour la Sarthe pour une durée 20 h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi d'adjoint technique polyvalent (service technique) est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 16 voix pour :

- **Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : adjoint technique polyvalent
  - Durée du contrat : 9 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : SMIC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **dél 20211019 -10 : ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Valérie RADOU de son poste au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il informe qu'en cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission), l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient. Or, la liste comportait uniquement 8 élus ; il convient donc d'élire une nouvelle personne.

Il demande à l'assemblée si un élu souhaite se présenter au poste vacant.

M. Hervé BLOSSIER pose sa candidature. Il a été constaté qu'une unique liste a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre d'enveloppes déposées : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 10

M. Hervé BLOSSIER siègera au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **dél 20211019 – 11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la chaudière de la médiathèque a été installée au prix de 8 603.76 € TTC. Le montant indiqué au budget n'avait pas été actualisé.

Il convient donc de mettre à jour le budget en prenant une décision modificative n° 4.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision modificative n° 4 du budget principal.

#### **Section d'investissement**

Sens	Compte	Opération	Montant
D	2132	20	4 300,00
D	2152	40	-4 300,00

La section d'investissement reste équilibrée à 1 577 001,07 €.